



Par Bruno CHRÉTIEN,  
Dirigeant société [Factorielles](#)  
Ancien Directeur de la Caisse  
Organic de Lyon,  
[bchretien@factorielles.fr](mailto:bchretien@factorielles.fr)

## La protection sociale des indépendants : quel avenir ?

### 2<sup>e</sup> partie : les propositions possibles

Quelles solutions trouver pour rendre toute son utilité à la protection sociale des indépendants ? Dans la première partie ont été évoqués certains axes de réflexion tenant à la logique même de ces régimes. Les TNS ne peuvent faire l'économie de les explorer, faute à terme de voir disparaître leurs régimes. Vont être envisagées plusieurs pistes, en ne craignant pas d'être parfois un peu iconoclaste.

#### III – Réformer la protection sociale des indépendants

##### 1. Réformer sans toucher aux structures

Ce sont bien évidemment les pistes les plus simples. L'idée est la suivante : "moins d'administration - plus de pilotage et de contrôle".

##### A – Elargir les prérogatives des administrateurs

Comme le montre l'accident de l'ISU, confier le vrai pouvoir de décision à l'Etat n'est gage ni de pertinence, ni d'efficacité. Le pouvoir des partenaires sociaux représentatifs doit être res-

tauré alors que depuis des décennies, le législateur n'a eu de cesse de réduire leurs prérogatives.

Que les régimes obligatoires demeurent sous tutelle de l'Etat, chargé d'organiser l'intérêt général, ne souffre pas de contestation. Mais l'organisation actuelle bloque toute initiative de la part des conseils d'administration, notamment en termes d'évolution des régimes. L'administration ne doit plus disposer d'un pouvoir de blocage lorsque la modification proposée ne se traduit pas par des charges nouvelles.

Les partenaires sociaux, lorsque ils sont en situation de responsabilité véritable, savent prendre leurs responsabilités. Leur gestion équilibrée des régimes complémentaires de retraite comme de l'assurance chômage plaide en leur faveur. Les administrateurs des régimes TNS ne sont pas moins compétents. Il serait temps que l'Etat leur fasse sérieusement confiance.

##### B – Simplifier le calcul et la gestion des cotisations

La principale organisation représentative des artisans, l'UPA, appelle à réduire le décalage entre les revenus générés par les travailleurs indépendants et la date de paiement des cotisations sociales. Elle souhaite aussi harmoniser les assiettes des cotisations sociales minimales des travailleurs indépendants.

De même, le Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables rappelle que les difficultés liées au RSI sont de différentes natures et concernent tant l'affiliation que le calcul des cotisations. C'est ainsi que les nombreuses erreurs d'affiliation (absence d'affiliation, affiliation à une mauvaise caisse, affiliation incomplète) sont préjudiciables aux assurés qui, en l'absence d'affiliation, peuvent être privés d'assurance-maladie et d'assurance-vieillesse.

Les difficultés liées au calcul des cotisations ne sont pas moins importantes : la complexité des règles de calcul est une réalité car si le principe veut que les cotisations

sociales soient assises sur le revenu fiscal, de nombreuses exceptions existent.

De plus, le calcul des cotisations des travailleurs non salariés est caractérisé par la règle du décalage existant entre la perception des revenus et le paiement des cotisations. La règle du décalage présente deux inconvénients :

- en cas de baisse d'activité, les non-salariés insuffisamment prévoyants rencontrent des difficultés de trésorerie ;
- le dispositif manque de visibilité : en raison du paiement d'acomptes, les TNS ne connaissent pas exactement le coût de leur protection sociale.

Il semble donc souhaitable de raccourcir les échéances, d'accroître la visibilité du dispositif et de garantir les paiements.

##### ■ Simplifier l'échéancier

Pour simplifier les modalités de calcul et de paiement des cotisations sociales, on peut modifier l'échéancier. Il pourrait être calqué sur ce qui est prévu pour l'impôt sur les sociétés, avec le paiement de quatre acomptes et d'un solde de régularisation. Cela permettrait d'avoir une meilleure visibilité du dispositif et d'étaier le paiement des cotisations sur un nombre de mois restant à fixer.

##### ■ Etendre le principe de calcul des cotisations TNS à ce qui se pratique pour les salariés

Nul ne penserait attendre des Urssaf de procéder au calcul des cotisations de chaque salarié : c'est pourtant ce qui se pratique pour les TNS.

Depuis longtemps les cabinets d'expertise comptable se sont dotés de logiciels leur permettant de faire ce calcul. Pourquoi ne pas leur confier ce travail plutôt que de faire perdurer la situation actuelle du RSI ? Cela réglerait la plupart des problèmes rencontrés par les indépendants et constituerait un vrai gain d'efficacité pour la collectivité.

#### Résumé de l'article

L'article propose des pistes de réforme de la protection sociale des indépendants :

**A - Réformer sans toucher aux structures :** Quatre axes peuvent ainsi être fixés :

- élargir les prérogatives des administrateurs pour leur conférer plus de responsabilités,
- simplifier le calcul et la gestion des cotisations,
- devenir un lieu d'expérimentation pour l'ensemble de la protection sociale française,
- rendre plus attractifs les contrats facultatifs.

**B - Adapter les structures à un autre modèle :** Certains régimes fonctionnent très bien : les professions libérales et le monde agricole. Ils pourraient servir de modèle à une réorganisation de la protection sociale des indépendants.

## ECONOMIE

Les services du RSI seraient alors déchargés du calcul des cotisations, opération fastidieuse sans forte valeur ajoutée, pour se concentrer sur trois objectifs cruciaux :

- la gestion des affiliations, modifications et radiations,
- le contrôle du calcul des cotisations, le temps dégagé permettant d'améliorer les vérifications d'assiette,
- l'affectation de moyens pour la lutte contre le travail illégal.

A première vue, les dirigeants du RSI pourraient refuser cette évolution. Ils auraient tort car cette évolution réglerait les difficultés actuelles et permettrait d'orienter leurs équipes vers des fonctions à plus forte valeur ajoutée.

### C – Devenir un lieu d'expérimentation pour l'ensemble de la protection sociale française

Les conditions d'exercice professionnel évoluent au rythme des changements profonds de l'environnement économique et social. Qui peut aujourd'hui encore soutenir que le salariat constitue le statut de référence intangible ?

En matière de dépendance économique et de lien de subordination, toute la palette existe entre l'exercice indépendant et le salariat traditionnel. Dans le même temps, les frontières deviennent de plus en plus poreuses entre vie professionnelle et espace privé. Ces évolutions profondes ont des conséquences sur le champ d'application et les domaines d'intervention de la protection sociale.

Comment par exemple qualifier un accident qui intervient au domicile pour un cadre alors même qu'il travaille sur sa tablette ? Dans le même temps, est-il légitime qu'un TNS soit protégé de la même manière en cas d'arrêt de travail ou d'accident de la vie courante ?

Ces situations fluctuantes et leurs conséquences en matière de droit sociaux, qui mieux que les régimes de TNS peuvent en définir le contour et tester des solutions originales qui seront ensuite le cas échéant étendues aux salariés ? Compétents en matière de retraite, de prévoyance et de santé, les régimes de TNS disposent ici d'une véritable légitimité pour constituer le laboratoire de la protection sociale

### D – Rendre plus attractifs les contrats facultatifs

Autre dimension essentielle, les couvertures facultatives constituent une facette essentielle de la protection sociale des TNS. Le dispositif est évoqué le plus souvent sous le vocable de "loi Madelin", par référence à la loi du 11 février 1994 qui a institué la déduction des cotisations santé, prévoyance, retraite et perte d'emploi des TNS.

Ce dispositif constitue un vrai succès. Pourtant, un certain nombre d'améliorations doivent être apportées pour encourager les TNS à souscrire des garanties facultatives, notamment en matière de prévoyance (indemnités journalières, prestations d'invalidité et garanties décès).

Comment rendre la souscription de contrats Madelin prévoyance plus attractive et plus juste ?

Pour rester dans une logique réaliste, on pourrait revoir à la baisse la déduction fiscale des cotisations facultatives de retraite en contrepartie d'une déduction sociale des cotisations de prévoyance lourde. A titre d'illustration, la législation pourrait évoluer de la manière suivante :

- **contrats de prévoyance lourde** (indemnités journalières, invalidité et décès) : la déduction sociale serait limitée aux cotisations calculées dans la limite de 2 fois le plafond. Au-delà, les cotisations ne seraient déductibles que fiscalement ;

- **les contrats santé** ne sont par contre pas visés par la déduction sociale.

En outre, le texte prévoirait la déduction des cotisations pour les garanties décès versées en capital, alors qu'à ce jour, seules les prestations décès sous forme de rente sont déductibles.

En contrepartie, il pourrait être envisagé de réduire l'avantage fiscal des contrats retraite Madelin pour les revenus dépassant 4 fois le plafond annuel de sécurité sociale et le ramenant à 20 % au lieu des 25 % actuels.

Au final, la législation doit évoluer pour rendre plus attractive la souscription de garanties protégeant des risques lourds.

### 2. Adapter les structures à un autre modèle

La perspective d'intégration des régimes de professions libérales au sein d'un RSI unifié paraît à ce jour largement utopique. Les professions libérales cultivent depuis toujours un esprit d'indépendance qui trouve aussi sa traduction dans la protection sociale. Elles ne sont manifestement pas tentées de rejoindre le RSI – du moins à court terme.

Une autre piste jamais évoquée mais pourtant passionnante à étudier serait un regroupement entre le RSI et la Mutualité Sociale Agricole. Si l'on veut vraiment simplifier la vie des entrepreneurs et de leurs salariés, le modèle à copier est celui du monde agricole. Avec sa pratique ancienne du guichet unique, le concept de "l'assuré au cœur du dispositif" n'est pas un vain mot au sein de la MSA.

En regroupant le RSI avec la MSA, le tout en appliquant un véritable guichet unique, les pouvoirs publics constitueraient un

nouveau pôle de sécurité sociale réellement important. Cela introduirait une émulation avec le régime général, ce qui ne peut qu'être profitable aux assurés sociaux.

A l'inverse, si l'on raisonnait par l'absurde en faisant absorber tous les régimes de TNS, MSA compris, par le régime général, l'intérêt pour l'Etat serait tout sauf évident. Est-il vraiment souhaitable pour l'Etat d'avoir face à lui un organisme aussi puissant qu'une AcoSS gérant toute la population française ?

Partout dans le monde, les organisations et entreprises trop importantes se scindent pour retrouver de la souplesse et de l'efficacité. Il serait étonnant que nous n'en tirions pas les conséquences pour nos propres régimes obligatoires !

### Conclusion

La question de fond est : alignement sur le régime des salariés ou adaptation à des besoins spécifiques ?

En recherchant l'alignement à tout prix, les régimes des TNS sont condamnés à brève échéance. En apportant des réponses adaptées à des conditions spécifiques d'exercice professionnel, ils participeront de manière active à la rénovation de notre modèle de protection sociale.

C'est un challenge motivant pour des régimes devant devenir le laboratoire des modèles de demain ! ■

#### Abstract

*The following article sets out possible reform suggestions for the social protection of independent professionals:*

*A - Reform without changing structures: four directions may be taken:*

- *Extend administrator scope to increase their responsibility,*
- *Make contributions easier to establish and manage,*
- *Become an experimental segment for all forms of social protection in France,*
- *Make optional contracts more attractive.*

*B - Adapt structures to another model: certain structures work very well in the freelance professions and the agricultural sector. Both could be possible models for reorganizing social protection for independent professionals.*